DEFAUTS POSSIBLES		En France		Directive 2002/15
		Compte propre	Compte d'autrui	
TEMPS DE SERVICE	Temps de service journalier	10 h 00	12 h 00	Non fixée
	Travail de nuit [1] Période de référence	Travailleur de nuit	Activité entre 00 :00 à 05 :00 ou travailleur de nuit	4 h entre 00 :00 à 7 :00
	Travail de nuit Temps de service journalier	8 h 00	10 h 00	10 h 00
	Temps de service hebdo. Semaine isolée	48 h 00	48 h, 52 h ou 56 h	60 h
	Temps de service hebdo en moyenne sur 12 semaines	44 h 00	44 h, 48 h, 50 h ou 53 h	48 h 00
	Pause Période de 6 heures	20 mn	15 min	15 min
	Pause : complément 6h avant la fin du service et sans dépasser 9 h 00		15 min	15 min
	Pause sup. temps de service Au-delà de 9 h 00		15 min	15 min
	Période de 6 h. flottante	Non flottante		
Anomalie non signalée	Conduite sans carte			
	Saisie manuelle absente			
	Pause à la prise de service			
Fonction inexistante	Enregistrement et classement des tickets manuscrits			
	Prise en compte d'une activité en dehors de la conduite assujettie RSE : véhicule léger			
	Prise en compte des enregistrements MOBILIC – Parade contre les doublons Mobilic / Chrono du fait d'un double enregistrement			
	Gestion des intérimaires et des indépendants			

(1) Nous négligerons ici le cas des comptes propres soumis au Code rural qui bénéficient de larges dérogations en périodes de récoltes.

mb@axec.fr

L'exploitation ou la diffusion non commerciale est autorisée à condition que l'auteur ou la source soit cité. La modification est possible dès lors que le partage du nouveau document s'effectue avec les mêmes libertés d'exploitation ou de diffusion.